

Notice explicative du formulaire de déclaration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau – usage économiques et refroidissement industriel

Ce document est émis par les agences de l'eau, établissements publics de l'État.

Les prélèvements dans la ressource contribuent à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique. Ces prélèvements sont assujettis à une redevance, perçue par l'agence de l'eau et dont le dispositif est fixé par la LEMA dont voici [le lien](#).

Pour l'usage « économiques et refroidissement industriel », de nouvelles obligations déclaratives ont été introduites. Ces obligations sont décrites sous [le lien](#).

1. Calcul de la redevance

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Redevance (en €) = assiette (en m3) x tarif (en €/m3)

Assiette = Volume d'eau prélevé sur une année civile

2. Qui doit déclarer

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement dans la ressource en eau. Complétez, vérifiez, et n'oubliez pas de corriger si nécessaire les données préinscrites sur votre formulaire.



Rappel : Si vous n'avez pas prélevé au cours de l'année et que votre agence vous a adressé une déclaration, vous devez quand même la valider sur le site :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>



3. Descriptif de la déclaration

The form is titled 'REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU FORMULAIRE GÉNÉRAL DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE 201...'. It includes sections for 'DATE LIMITE DE RETOUR' (31/03/201...), 'DESTINATAIRE', 'CONCERNÉ' (SIRET, NAF), 'MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE', 'OBSERVATIONS', 'PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES', and 'SIGNATURE'. Annotations 1 to 4 point to specific fields: 1 points to the return date, 2 points to the SIRET/NAF fields, 3 points to the observations section, and 4 points to the signature field.

1. Date limite de retour de votre déclaration : 31 mars de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11 du code de l'environnement), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration retournée après cette date, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de 10% à 40% et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

2. En cas de transfert de compétence ou de changement juridique (SIRET, adresse...), indiquez les éléments relatifs à ces évolutions.

3. Indiquer vos observations sur les particularités des prélèvements de l'année.

4. Si envoi par la poste, dater et signer votre formulaire.



Reprise des déclarations : L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

4. Comment remplir sa déclaration ?

Vérifier les caractéristiques de chaque compteur : la marque du dispositif, le type de dispositif, la date de dernière vérification ou mise en service, le coefficient de lecture, le débit d'installation. Dans le cas d'un traitement complet mettant en œuvre des eaux de process (notamment pour la filtration) vérifier le compteur aval traitement avec filtration.

Saisir le relevé d'index fin d'année et le volume mesuré dans le pavé « relevés des index des dispositifs ».

[Lien Légifrance](#) sur les données obligatoires à déclarer.



En cas de panne de compteur : Saisir les éléments dans le pavé « Incident ou Changement de dispositif ».

Panne supérieure à 1 mois : volume annuel calculé forfaitairement à partir des éléments de grandeurs caractéristiques de l'activité saisies dans le pavé « Caractéristiques de l'activité »

Panne inférieur 1 mois : volume estimé pendant la panne et déclaré par vos soins. À défaut calcul, par l'Agence, du volume au prorata temporis.



Rappel la vérification du compteur peut être réalisée par :

Échange du mécanisme de mesure ou remplacement du dispositif de mesure

Diagnostic de fonctionnement réalisé sur banc d'essai par un organisme accrédité COFRAC ou effectué sur site par un organisme habilité par l'Agence de l'eau. ([Lien vers la liste des organismes agréés](#))

DÉCLARATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS			
Concerné :		Dispositifs de mesure	
Référence agence			
Désignation			
Commune			
Nature de la ressource			
Usage de l'eau			
Points de prélèvement			
Caractéristiques des points de prélèvement			
Caractéristiques des dispositifs (mesure directe ou indirecte)			
Numéro constructeur			
Marque dispositif			
Type dispositif			
Date installation agence impossibilité avérée mesure			
Date dernière vérification (ou mise en service)			
Type vérification			
Date de la prochaine vérification			
Coefficient de lecture			
Débit de installation (m³/s)			
Débit efficace m³/kWh			
Débit de registre			
Relevés des index des dispositifs			
Index de début d'année			
Index de fin d'année			
Volume mesuré (m³)			
Incident ou Changement de dispositif			
Date de l'arrêt			
Index début période d'arrêt			
Date reprise			
Index reprise			
Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)			

Date du changement de compteur ou diagnostic

Nouveaux indicateurs : la tenue d'un registre et l'installation non conforme

Saisie des relevés d'index en cas de panne de compteur

5. Cas particuliers : Impossibilité avérée de mesure

Dans le cas où l'agence a validé une impossibilité de mesure, remplir la partie caractéristique de l'activité (forfait) pour le ou les prélèvements bénéficiant de cet accord et l'activité qui est à l'origine des prélèvements effectués :



Mémo des caractéristiques à déclarer :

Déclarer les grandeurs caractéristiques selon l'activité concernée

Déclarer le volume estimé en m3

Caractéristiques de l'activité (forfait)	
Lavage de matériaux d'extraction : tonne matériaux	
Arrosage terrains par aspersion : ha arrosés	
Arrosage terrains par autre procédé : ha arrosés	
Etablissements thermaux : nombre jours de cure	
Production neige artificielle : ha enneigé	
Volume estimé (m3)	

Nombre de journées de présence

Tableau d'estimation forfaitaire des volumes prélevés par activité

USAGES	ACTIVITÉS	GC DE L'ACTIVITÉ	VOLUME PRÉLEVÉ
Autres usages économiques	Production de neige artificielle pour des activités de sports et de loisirs	Hectare de terrain enneigé par an	4000 m³/ha/an
	Arrosage de terrains par aspersion	Hectare arrosé pendant l'année	4000 m³/ha/an
	Arrosage de terrains par d'autres procédés que l'aspersion	Hectare arrosé pendant l'année	3000 m³/ha/an
	Établissements thermaux	Curiste	0,5 m³/J/curiste
	Lavage de matériaux d'extraction	Tonne de matériaux lavés	1 m³/t